

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 03/05/2024

Délibérations n°2024-27 à 2024-35

- B2024-27 Mise à jour des programmes de travaux
- B2024-28 Demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public par la commune de LOUVILLIERS LES PERCHE
- B2024-29 Demande d'adhésion à la compétence Conseil Energétique par la commune de MONTIGNY LE CHARTIF
- B2024-30 Convention de partenariat avec l'association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir
- B2024-31 Concours financier à la commune de LA LOUPE pour l'achat d'un véhicule électrique
- B2024-32 Convention avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en matière de SIG
- B2024-33 Convention avec le Département d'Eure-et-Loir en matière de SIG
- B2024-34 Lancement d'une consultation en vue de conclure un nouveau marché dans le cadre de diagnostic amiante et HAP en teneur élevée dans les enrobés bitumineux des chaussées concernant les travaux d'ENERGIE Eure-et-Loir
- B2024-35 Avenants relatifs aux conventions concernant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens signée avec ENEDIS et les opérateurs de télécommunication (Eure-et-Loir Numérique, XP Fibre, Orange, Eure Normandie et Completel / Numericable / SFR)

Décision
n° B2024-27

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

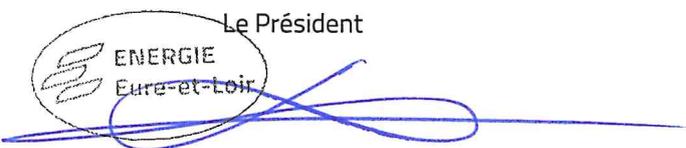
Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : MISE A JOUR DES PROGRAMMES DE TRAVAUX (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

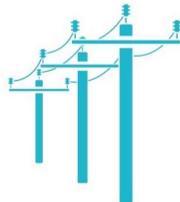
Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissement pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.


ENERGIE
Eure-et-Loir

Le Président

Xavier NICOLAS



**RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 -
BUREAU DU 3 MAI 2024**



SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 426 130,00 €
RESERVE DE CREDIT 2025 : 0,00 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 426 130,00 €

N° d'affaire	RACCORDEMENT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	PCT	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	521 101,98 €	34 117,98 €	37 200,00 €	221 184,00 €	228 600,00 €
24_IEL_RIP_090	ANET	250 kVA IRVE (R40) IZIVIA FAST - McDonald's	-63 000,00	2 016,00 €	0,00 €	-27 216,00	-37 800,00 €
24_IEL_RIP_076	BOUVILLE	144 kVA SCEA LA RONCE	-26 000,00	832,00 €	0,00 €	-11 232,00	-15 600,00 €
24_IEL_RIP_085	THIMERT-GATELLES	168 kVA IRVE (R40) DRIVECO INVEST - Carrefour Market	-14 000,00	448,00 €	0,00 €	-6 048,00	-8 400,00 €
24_IEL_RIP_084	FRESNAY-L'EVEQUE	250 KVA SARL du Moulin Vert	104 000,00	-10 528,00 €	0,00 €	44 928,00	69 600,00 €
24_IEL_RZA_087	LA LOUPE	ZA 11 lots LES GRANDS PRES	172 000,00	26 896,00 €	70 800,00 €	74 304,00	0,00 €
24_IEL_RIP_089	LA LOUPE	250 kVA IRVE (R40) IZIVIA FAST - McDonald's	30 000,00 €	-960,00 €	0,00 €	12 960,00 €	18 000,00 €
24_IEL_RLC_058	LA LOUPE	lotissement 8 lots (HABITAT EURELIEN)	-17 000,00 €	544,00 €	0,00 €	-7 344,00 €	-10 200,00 €
		TOTAL	707 101,98 €	53 365,98 €	108 000,00 €	301 536,00 €	244 200,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 5 372 764,02 €

N° d'affaire	RENFORCEMENT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	1 648 738,47 €	837 039,27 €	0,00 €	811 699,20 €	0,00 €
24_IEL_REN_093	SERAZEREUX	Lieudit Bouconville	94 719,10 €	94 719,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	1 743 457,57 €	931 758,37 €	0,00 €	811 699,20 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 4 441 005,65 €

N° d'affaire	SÉCURISATION FILS NUS		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	ENEDIS
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	1 870 000,00 €	865 450,00 €	556 050,00 €	390 000,00 €	58 500,00 €
24_IEL_SFN_100	LE MESNIL-SIMON	Le Haut Arbre T1	-192 000,00	-102 000,00 €	0,00 €	-90 000,00 €	0,00 €
24_IEL_SFN_092	LUIGNY	Sécurisation Les Sablons	350 660,06	100 660,06 €	0,00 €	250 000,00	0,00 €
24_IEL_SFN_094	SAINTIGNY	Sécurisation Le Hameau	164 000,00	39 000,00 €	0,00 €	125 000,00	0,00 €
24_IEL_SFN_097	UNVERRE	Sécurisation La Saverie	187 000,00	52 000,00 €	0,00 €	135 000,00	0,00 €
24_IEL_SFN_098	AUTHON-DU-PERCHE	Sécurisation Saint-Jean	58 000,00	23 000,00 €	0,00 €	35 000,00	0,00 €
24_IEL_SFN_104	SENONCHES	Sécurisation La Tuilerie	45 000,00	27 367,60 €	0,00 €	17 632,40	0,00 €
		TOTAL	2 482 660,06 €	1 005 477,66 €	556 050,00 €	862 632,40 €	58 500,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 3 435 527,99 €

N° d'affaire	ENFOUISSEMENT HTA		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	813 008,76 €	813 008,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	813 008,76 €	813 008,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 2 622 519,23 €

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT BT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	ENEDIS
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	3 278 044,88 €	2 078 996,88 €	656 350,00 €	351 198,00 €	191 500,00 €
24_IEL_AES_100	LE MESNIL-SIMON	Le Haut Arbre T1	192 000,00 €	192 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEL_AES_019	MOINVILLE-LA-JEULIN	rue de la Mairie (CM) - coûts complémentaires	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	3 485 044,88 €	2 282 996,88 €	659 350,00 €	351 198,00 €	191 500,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 339 522,35 €

N° d'affaire	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	0,00 €	0,00 €			

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 339 522,35 € taux de programmation des crédits : 93,74%

GENIE CIVIL DIVERS - CREDIT BUDGETES - AUTOFINANCEMENT : 39 600,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS		Montant TTC	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Article 8
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	39 600,00 €	0,00 €	39 600,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	39 600,00 €	0,00 €	39 600,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : taux de programmation des crédits : 100,00%



**INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 -
BUREAU DU 3 MAI 2024**



ENVIRONNEMENT - AUTOFINANCEMENT : 80 000,00 €

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT (travaux sous MOA ENERGIE EL coordonnés avec Op. renforcement - sécurisation)	Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	Opérateurs
	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 80 000,00 € taux de programmation Autofin. : 0,00%

GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 2 555 000,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS	Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	Opérateurs
	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	2 065 000,00 €	0,00 €	1 906 000,00 €	159 000,00 €	0,00 €
24_TCE_AES_019	MOINVILLE-LA-JEULIN rue de la Mairie (CM) - coûts complémentaires	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 089 000,00 €	0,00 €	1 906 000,00 €	183 000,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 466 000,00 € taux de programmation des crédits : 81,76%



RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 -
BUREAU DU 3 MAI 2024



ENVIRONNEMENT - AUTOFINANCEMENT : 976 000,00 €

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	990 000,00 €	1 188 000,00 €	952 000,00 €	182 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_AES_019	MOINVILLE-LA-JEULIN	rue de la Mairie (CM) - coûts complémentaires	3 000,00 €	3 600,00 €	3 000,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	993 000,00 €	1 191 600,00 €	955 000,00 €	182 000,00 €	54 600,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 21 000,00 €

CREATIONS EXTENSIONS - AUTOFINANCEMENT : 275 000,00 €

N° d'affaire	CRÉATIONS - EXTENSIONS		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	275 400,00 €	330 480,00 €	137 700,00 €	189 210,00 €	3 570,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_145	GUILLONVILLE	Installation de deux ensembles solaires Hameau de GAUBERT	8 000,00 €	9 600,00 €	4 000,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_146	GUILLONVILLE	Création éclairage Hameau de Bourneville	10 500,00 €	12 600,00 €	5 250,00 €	7 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_137	LA LOUPE	Création de points lumineux parking Rue Pasteur et un projecteur Bleu Passage Piéton	10 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_096	MANOU	Création éclairage public Chemin du long des bois	16 000,00 €	19 200,00 €	8 000,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_149	PIERRES	Ajout d'un point lumineux rue des Oiseaux	1 650,00 €	1 980,00 €	825,00 €	1 155,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_102	VERNOUILLET	Renforcement d'éclairage impasse Gilbert Cesbron	3 750,00 €	4 500,00 €	1 875,00 €	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_142	VILLEMEUX-SUR-EURE	Création points lumineux rues de Tréon, de Nogent le Roi et sente aux Anes	2 300,00 €	2 760,00 €	1 150,00 €	1 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_128	MEVOISINS	Création éclairage pour la sente piétonne	42 000,00 €	50 400,00 €	21 000,00 €	29 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_CRE_150	VITRAY-EN-BEAUCE	Eclairage solaire du parking des Halles	105 000,00 €	126 000,00 €	52 500,00 €	0,00 €	73 500,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	474 600,00 €	569 520,00 €	237 300,00 €	255 150,00 €	77 070,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 37 700,00 €

RENOVATION - AUTOFINANCEMENT : 75 000,00 €

N° d'affaire	RÉNOVATION		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	10 200,00 €	12 240,00 €	5 100,00 €	1 190,00 €	5 950,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_RNO_144	AUTHON-DU-PERCHE	Renouvellement de trois points lumineux vandalisés rues des Roses et des Lilas	2 600,00 €	3 120,00 €	1 300,00 €	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	12 800,00 €	15 360,00 €	6 400,00 €	3 010,00 €	5 950,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 68 600,00 €

PETITS TRAVAUX (lanternes vétustes ...) - AUTOFINANCEMENT : 15 000,00 €

N° d'affaire	PETITS TRAVAUX		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	3 000,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_RLV_162	GUILLONVILLE	Remplacement support bois vétuste AC-04	1 250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	4 250,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 9 900,00 €

HORLOGES ASTRONOMIQUES - AUTOFINANCEMENT : 60 000,00 €

N° d'affaire	HORLOGES ASTRONOMIQUES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	2 921,00 €	3 505,20 €	3 505,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	2 921,00 €	3 505,20 €	3 505,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 56 494,80 €

AUTRES INTERVENTIONS - AUTOFINANCEMENT : 20 833,00 €

N° d'affaire	AUTRES INTERVENTIONS (prises guirlandes ...)		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	12 000,00 €	14 400,00 €	2 400,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_DIV_121	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	Création de prises guirlandes diverses rues	2 600,00 €	3 120,00 €	1 300,00 €	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_DIV_078	BONNEVAL	Rénovation points lumineux espace Martial Taugourdeau	5 600,00 €	6 720,00 €	1 120,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	20 200,00 €	24 240,00 €	4 820,00 €	19 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 16 013,00 €

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE - AUTOFINANCEMENT : 1 550 000,00 €

N° d'affaire	AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	2 495 000,00 €	2 994 000,00 €	1 497 000,00 €	1 363 500,00 €	133 500,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_AME_026	COULOMBS	Rues d'Epéron, de Paris, de Sully et Grande rue	-23 000,00 €	-27 600,00 €	-13 800,00 €	-13 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_AME_157	LOIGNY-LA-BATAILLE	L'ensemble des points lumineux de la commune	20 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_AME_099	DROUE-SUR-DROUETTE	Zone Industrielle Rue des Bouleaux, Avenue de l'Europe,	-30 000,00 €	-36 000,00 €	-18 000,00 €	-18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		TOTAL	2 462 000,00 €	2 954 400,00 €	1 477 200,00 €	1 343 700,00 €	133 500,00 €	0,00 €	0,00 €
--	--	--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------	---------------

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 72 800,00 €

SINISTRES - AUTOFINANCEMENT : 100 000,00 €

N° d'affaire	SINISTRES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	17 290,00 €	20 748,00 €	16 498,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_SIN_152	NOGENT-LE-ROI	Sinistre sans tiers AR-38 rue Porte Chartraine	850,00 €	1 020,00 €	595,00 €	425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24_IEP_SIN_151	ROUVRAY-SAINT-DENIS	Sinistre avesc tiers AC-03	1 750,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	19 890,00 €	23 868,00 €	19 193,00 €	4 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 80 807,00 €

SOLDE GLOBAL DES CREDITS NON ENCORE PROGRAMMÉS : 363 314,80 €

taux de programmation Aufofin. : 88,17%

GÉNIE CIVIL ÉCLAIRAGE PUBLIC - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 60 000,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	69 000,00 €	82 800,00 €	0,00 €	44 400,00 €	38 400,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	69 000,00 €	82 800,00 €	0,00 €	44 400,00 €	38 400,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : -22 800,00 €

taux de programmation des crédits : 138,00%

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_28-DE



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-28

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE DE LOUVILLIERS LES PERCHE

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public exprimée par la commune de LOUVILLIERS LES PERCHE.

A réception de cette demande, l'inventaire des installations d'éclairage ainsi que les diagnostics énergétiques ont été réalisés et ont produit les données suivantes :

Collectivité	Nombre de foyers lumineux	Proportion de sources énergivores
LOUVILLIERS LES PERCHE	58	2%

En l'état, le recensement des installations fait également ressortir à l'échelle de cette commune :

- 9 armoires de commandes,
- un investissement estimé à 1 000€ HT pour l'élimination totale des installations encore équipées de sources énergivores,
- un investissement estimé à 5 000€ HT pour la mise en place d'horloges astronomiques,
- un investissement estimé à 910€ HT pour le géoréférencement des réseaux souterrains.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



Enfin le Syndicat dispose de l'attestation visée du receveur public portant sur la valeur comptable des équipements propriété de la collectivité destinés à être mis à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir pour l'exercice de ses missions.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Emet un avis favorable à la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public exprimée par la commune de LOUVILLIERS LES PERCHE,
- Conditionne cette adhésion :
 - o au fait que la collectivité concernée s'engage aux côtés du Syndicat, à réaliser à court terme un programme de travaux dédié à la remise à niveau des installations existantes tel que prévu au tableau ci-dessous,

Travaux à réaliser	LOUVILLIERS LES PERCHE
coût prévisionnel (€ HT) pour travaux d'élimination des sources énergivores	1 000 €
nécessité de travaux de mise aux normes, de mise en sécurité ...	NON
coût estimatif HT de ces travaux	
coût estimatif pour la mise en place d'horloges astronomiques (€ HT)	5 000 €
coût estimatif des frais de géoréférencement des réseaux (€ HT)	910 €
TOTAL GÉNÉRAL	6 910 €

- o à l'adoption d'une délibération par la collectivité acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public » tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir ; étant précisé que la date d'effet du transfert de la compétence Eclairage Public ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'état contradictoire à intervenir portant sur les biens appelés à être mis à disposition du Syndicat.**



Le Président

Xavier NICOLAS

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_29-DE

Pour le Président,
Le Directeur



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-29

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIIS (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE MONTIGNY LE CHARTIF.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de MONTIGNY LE CHARTIF.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve l'adhésion de la commune de MONTIGNY LE CHARTIF à la compétence Conseil énergétique.
- Conditionne cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

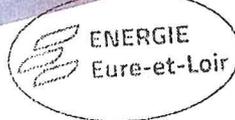
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_30-DE



Pour le Président,
Le Directeur

Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-30

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE ET LOIR.

Monsieur le Président rappelle que l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir a pour objectif de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs locaux.

A cet égard, il paraît opportun pour ENERGIE Eure-et-Loir de signer une convention de partenariat avec l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir. Ainsi, la signature de cette convention permettra d'une part au syndicat de pouvoir communiquer auprès d'un grand nombre d'élus sur ses missions et les services qu'il développe et d'autre part de participer aux congrès et aux réunions d'information organisés par cette association.

Ainsi après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **Approuve** la convention à intervenir entre ENERGIE Eure-et-Loir et l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

ENERGIE Eure-et-Loir, syndicat mixte fermé ayant son siège au 65, rue du Maréchal Leclerc, 28110 Lucé, représenté par son Président, Monsieur Xavier NICOLAS,

N° de SIRET : 20008086900015

Catégorie juridique : Syndicat Mixte Fermé

(APE) : 8411Z

ci-après dénommée « le Partenaire » d'une part,

Et :

L'association des Maires Ruraux de l'Eure et Loir, ayant son siège au 37, rue de la Mairie, 28190 LE FAVRIL, représentée par son Président, Monsieur John Billard,

N° de SIRET : 84226598500015

Catégorie juridique : 9220 Association déclarée

(APE) : 9499Z

Récépissé de déclaration de Création : W282000701

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association prévoit de mener : Toutes les actions pour défendre la liberté municipale, faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, aider et stimuler les Collectivités Locales, être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, du Conseil Départemental et Régional et participer à la formation des élus.

L'association s'engage à organiser :

- Et à tenir son assemblée générale ;
- Des réunions de Maires ruraux, pour partager les informations, exposer les difficultés et y trouver des solutions ;
- Le Congrès départemental des maires ruraux afin de pouvoir échanger librement avec le président du département, le président de la région et ses parlementaires. En faire un moment privilégié pour entendre les informations du département et de la Région
- Mettre en exergue la Ruralité des communes, des commerces, des entreprises, des talents, etc...

L'Association des Maires Ruraux d' Eure et Loir a proposé à Groupama Centre Manche de s'associer au projet et aux actions en y apportant un soutien financier.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le Partenaire apporte son soutien à l'Association dans le cadre du projet et des actions définis en préambule.

ARTICLE 2 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à verser à l'Association la somme de 800 € soit huit cent euros. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association au plus tard le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à faire la publicité et la promotion du Partenaire, pendant toute l'année, en faisant apparaître le nom et le logo du Partenaire sur le site internet ; le nom et le logo seront fournis par le Partenaire au plus tard dix jours après la signature de cette convention.

L'Association s'engage à accorder un temps de parole de 5 mn à l'occasion de l'Assemblée Générale

L'Association s'engage à mettre à disposition un stand à l'occasion de l'assemblée Générale

L'Association s'engage à envoyer plusieurs fois dans l'année, des messages à destination de ses adhérents fournis par le Partenaire, à destination de ses adhérents

ARTICLE 4 : Droits de propriété intellectuelle

4.1 L'Association autorise le Partenaire à apposer le nom et le logo de l'Association sur sa documentation – y compris publicitaire – pour toute la durée du partenariat ; le nom et le logo seront fournis par l'Association sur demande du Partenaire.

4.2 L'Association concède un droit d'exploitation non commerciale des images issues des actions au Partenaire, au titre de leur partenariat pour cet événement.

L'association devra obtenir l'accord du Partenaire pour une exploitation ultérieure, par l'Association, des images issues des actions et qui présenteraient son logo, si le partenariat n'était pas reconduit.

ARTICLE 5 : Assurance

L'Association est responsable au titre du projet et des actions et le Partenaire ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de un an ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 7 : Renouvellement

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes conditions que celles conclues lors de sa signature, sauf volonté expresse d'une des parties de la modifier. Dans ce cas, après accord des parties, un avenant sera établi pour en préciser les modalités, et sera signé des deux parties.

Si une partie souhaitait mettre fin à ce partenariat, elle devra en informer l'autre partie en respectant un délai minimum de trois mois avant la date de renouvellement annuel, qui correspond au jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

Par ailleurs, en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de l'Association, celle-ci devra restituer au Partenaire les sommes qui lui auront déjà été versées.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Fait le mai 2024, à Lucé, en deux exemplaires originaux,

Pièces jointes en annexe : certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE), récépissé de déclaration de l'association, les statuts et un relevé d'identité bancaire.

Xavier NICOLAS

Président d'ENERGIE Eure-et-Loir

Stéphane MAGUET

Président de l'Association
des Maires ruraux d'Eure-et-Loir

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_31-DE



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-31

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIIS (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONCOURS FINANCIER A LA COMMUNE DE LA LOUPE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE.

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu les dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les barèmes d'interventions 2024 relatifs aux différentes compétences et activités exercées par ENERGIE Eure-et-Loir, approuvés par délibération n°C2023-39 en date du 30 novembre 2023,

Vu la délibération de la commune de LA LOUPE sollicitant une subvention dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique et sa conformité aux critères d'éligibilité définis aux barèmes précités,

Vu les crédits inscrits au budget d'ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant que la commune de LA LOUPE a acquis un véhicule électrique afin de le mettre à disposition de ses services,

- **Approuve** l'octroi à la commune de LA LOUPE d'une aide financière d'un montant de 3 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B20245_32-DE

Penser
le Vaut



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-32

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Président rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir et ENTRE BEAUCE ET PERCHE collaborent depuis plusieurs années pour la mise à disposition aux collectivités de nombreuses données à partir de la plateforme SIG *Infogéo 28* que nous développons.

En l'état, la convention de mise à disposition signée pour la période 2021-2023 est arrivée à échéance. Aussi, la Communauté de Communes ENTRE BEAUCE ET PERCHE ayant fait part de son souhait de continuer de bénéficier de ce service, il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans. Pour mémoire, la convention proposée permet de définir les responsabilités et engagements de chacun, de mettre à jour les données liées à l'évolution du paysage de l'intercommunalité et les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- Approuve la convention à intervenir avec la Communauté de Communes ENTRE BEAUCE ET PERCHE pour l'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

ENERGIE Eure-et-Loir

Le service public des énergies en Eure-et-Loir



**Convention pour l'accès
A la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
au Système d'Information Géographique Infogéo 28
développé par ENERGIE Eure-et-Loir
(période 2024 -2026)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	PAGE 2
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE PROPOSE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	PAGE 3
ARTICLE 4 : COMMUNICATION	PAGE 3
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENTRE BEAUCE ET PERCHE	PAGE 4
ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS	PAGE 5
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FORMATION DE CERTAINES COMMUNES UTILISATRICES	PAGE 6
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PRATIQUES	PAGE 6
ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	PAGE 6
ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES	PAGE 6
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES	PAGE 7
ARTICLE 14 : LITIGES	PAGE 7
ARTICLE 15 : RESILIATION	PAGE 7
ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	PAGE 7
ARTICLE 17 : CONDITIONS D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28	PAGE 11
- annexe 1 : Récapitulatif des données hébergées sur la plateforme <i>Infogéo 28</i> pour le compte d'Entre Beauce et Perche.	PAGE 12
- annexe 2 : Acte d'engagement de confidentialité	PAGE 13
- annexe 3 : Cotisation d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE pour l'accès à la plateforme SIG <i>Infogéo 28</i>	PAGE 17
- annexe 4 : Liste des communes pouvant être concernées par certaines actions de formation organisées soit individuellement soit collectivement par ENERGIE Eure-et-Loir et par ENTRE BEAUCE ET PERCHE	PAGE 18
- annexe 5 : Mesures de sécurité liées à la protection des données personnelles	PAGE 19
- annexe 6 : Coordonnées des délégués à la protection des données des Parties	PAGE 20

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- **ENERGIE Eure-et-Loir**, ayant son siège 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical n° B2024-..... en date du 3 mai 2024,

ci-après dénommé "ENERGIE Eure-et-Loir",

ET

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**, ayant son siège 15 rue Philibert 28120 ILLIERS-COMBRAY, représentée par Monsieur Philippe SCHMIT, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente par délibération n° en date du

ci-après dénommée "Entre Beauce et Perche",

ci-après dénommés ensemble les « parties »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : DEFINITIONS

- « **Service** » : désigne l'ensemble des actions proposées par ENERGIE Eure-et-Loir à ENTRE BEAUCE ET PERCHE dans le cadre de la présente convention.
- « **Données** » : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à la ou aux autres partie(s) dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.
- « **Données littérales** » : données issues du cadastre et relatives aux fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties, des propriétés divisées en lots, des liens entre lots et locaux, des voies et lieux-dits.
- « **Données cartographiques** » : données issues du cadastre numérisé et labellisé, conformes au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO.
- « **SIG** » : Sigle désignant un Système d'Information Géographique. Ceci correspond à un outil informatique permettant d'organiser et de présenter des données, ainsi que de produire des plans et des cartes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les relations à intervenir entre les parties en vue de permettre l'accès à ENTRE BEAUCE ET PERCHE au Système d'Information Géographique (SIG) *Infogéo 28* développé par ENERGIE Eure-et-Loir. Cet accès est réservé à l'usage exclusif d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE et de ses communes membres.
- de permettre aux communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE d'accéder aux couches de données gérées par ENTRE BEAUCE ET PERCHE.
- de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant (ENERGIE Eure-et-Loir) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (ENTRE BEAUCE ET PERCHE) les opérations de traitement de données à caractère personnel.

A ce titre, ENTRE BEAUCE ET PERCHE est l'interlocuteur unique d'ENERGIE Eure-et-Loir dans toutes les phases inhérentes à l'exécution des dispositions convenues dans la présente convention.

L'attention d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE est appelée sur le fait que l'accès à certaines couches de données peut être subordonné à l'accord de la partie en exerçant la compétence.

Enfin, sur un plan général, l'accès aux données reste dépendant de la transmission à ENERGIE Eure-et-Loir des données cartographiques et littérales à jour sur le territoire de chacune des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE FOURNI A ENTRE BEAUCE ET PERCHE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Ce service comporte :

- l'utilisation du SIG extranet ci-après dénommé *Infogéo 28* enrichi des données disponibles et diffusables sur le territoire d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE,
- la formation nécessaire de cet outil aux agents du service SIG d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE,
- la transmission à ENTRE BEAUCE ET PERCHE d'un livret de formation et de méthodologie destiné à faciliter la consultation d'*Infogéo 28* par les utilisateurs,
- l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne) pour le service SIG d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE. ENERGIE Eure-et-Loir intervient en matière de conseil et de méthodologie pour la structuration des données SIG (format des données « shape » et en projection Lambert 93).
- l'intégration potentielle dans l'outil SIG de couches d'information géographique telles que définies en annexe 1. Dans cette situation, les données auront été mises à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir par ENTRE BEAUCE ET PERCHE (sous réserve dans ce cas qu'elles soient dans un format compatible avec l'outil).

Article 4 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à associer l'autre partie et à citer son accompagnement dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENTRE BEAUCE ET PERCHE

- 1) ENTRE BEAUCE ET PERCHE n'étant aucunement dépossédée de ses droits et responsabilités s'attachant à la propriété intellectuelle des données qu'elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir pour intégration dans *Infogéo 28*, elle s'engage à préciser, en transmettant ces données, les droits d'usage correspondants (par exemple accessibilité à tous ou seulement certains utilisateurs...), et à faire état clairement de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux données dont elle souhaite la publication.
- 2) ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données d'ENERGIE Eure-et-Loir et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- 3) ENTRE BEAUCE ET PERCHE n'est d'aucune manière responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) Afin d'éviter toute contrainte au moment de devoir procéder à l'intégration de données dans la base *Infogéo 28*, ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engage préalablement à informer ENERGIE Eure-et-Loir de toute démarche visant à la constitution des données dont elle envisage l'hébergement.
- 5) ENTRE BEAUCE ET PERCHE a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir.
- 6) Les données transmises par ENTRE BEAUCE ET PERCHE ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- 7) ENTRE BEAUCE ET PERCHE désignée responsable du traitement au titre du Règlement Général pour la Protection des Données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 s'engage au strict respect de celui-ci ; ENERGIE Eure-et-Loir étant quant à lui désigné sous-traitant au titre de ce même règlement.
- 8) ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engage à respecter et faire respecter l'intégrité des données consultables sur *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.
- 9) ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engage à préciser et faire préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année).
- 10) ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir la liste des utilisateurs d'*Infogéo 28* ainsi que ses mises à jour éventuelles. Dans ce cadre, les identifiants et mots de passe communiqués par ENERGIE Eure-et-Loir à chaque utilisateur d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE sont dédiés à son usage exclusif. Ils sont utilisés sous l'entière responsabilité du représentant d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE.
- 11) ENTRE BEAUCE ET PERCHE reconnaît que les données mises en consultation via *Infogéo 28* ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, ENTRE BEAUCE ET PERCHE et ses communes membres s'engagent à ne pas les utiliser pour ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages. Ainsi, l'accès à *Infogéo 28* n'exempte pas ENTRE BEAUCE ET PERCHE et ses communes membres de leurs obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en ce qui concerne les ouvrages exploités par des tiers (réseaux de gaz, réseaux d'électricité...).
- 12) ENTRE BEAUCE ET PERCHE a la possibilité, sous son entière responsabilité, de mettre à jour les données depuis l'outil *Infogéo 28*. Les couches métiers concernées sont indiquées en annexe 1 sous réserve des droits d'accès utilisateur en mise à jour.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

- 1) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter l'intégrité des données transmises par ENTRE BEAUCE ET PERCHE pour intégration à *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles. ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE.
- 2) ENERGIE Eure-et-Loir désigné sous-traitant au titre du Règlement Général pour la Protection des Données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 s'engage au strict respect de celui-ci ; ENTRE BEAUCE ET PERCHE étant quant à elle désignée responsable de traitement au titre de ce même règlement.
- 3) ENERGIE Eure-et-Loir n'est d'aucune manière responsable des données dont il n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à mettre à disposition d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE les données qui lui auront été transmises dans les délais les plus brefs, ainsi qu'à en assurer l'hébergement. Sauf contrainte particulière, le délai maximum pour l'intégration d'une couche intégrable (projection correcte et données prêtes à la diffusion) est fixé à 3 semaines.
- 5) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir un accès sécurisé pour la consultation des informations via *Infogéo 28*, et ce aux seuls utilisateurs autorisés par ENTRE BEAUCE ET PERCHE.
- 6) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir le service à ENTRE BEAUCE ET PERCHE du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00. *Infogéo 28* reste cependant utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans assistance.
- 7) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à prévenir ENTRE BEAUCE ET PERCHE au moins 1 semaine avant la survenance de toute interruption de consultation d'*Infogéo 28* indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance et de migration de l'outil.
- 8) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à rétablir toute interruption d'utilisation d'*Infogéo 28* dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à son activité propre (défaillance de la connexion internet, intempéries, incendies ...).
- 9) En cas de résiliation de la présente convention, ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à détruire toutes les données transmises par ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser ses propres données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre ses propres données à disposition de ses prestataires de service. Toute autre mise à disposition au profit d'un tiers ou toute rediffusion fera l'objet d'une demande expresse à la partie propriétaire des données. Cette transmission sera réalisée dans le respect des usages autorisés, à l'aide d'un acte d'engagement.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FORMATION DE CERTAINES COMMUNES UTILISATRICES

Certaines communes (cf. liste en annexe 4) pouvant avoir confié ou être désireuses de confier à ENERGIE Eure-et-Loir ou à ENTRE BEAUCE ET PERCHE l'organisation de différents services ou compétences, il est convenu des dispositions suivantes en vue du suivi de ces communes en termes de formation à l'outil *Infogéo 28*.

ENERGIE Eure-et-Loir et ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'accordent sur le fait qu'en fonction des circonstances et des thèmes de formation, ils pourront, soit de manière individuelle soit de manière collective, procéder à la diffusion de toute information ou à l'organisation de toutes sessions de formation auprès des communes utilisatrices concernées.

Pour autant, ENERGIE Eure-et-Loir et ENTRE BEAUCE ET PERCHE s'engagent, dans un objectif de cohérence et d'efficacité, à se concerter régulièrement à ce sujet.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PRATIQUES

ENERGIE Eure-et-Loir désigne comme correspondant le personnel de son Pôle Cartographie.

ENTRE BEAUCE ET PERCHE désigne comme correspondant le personnel de la direction Etudes et Travaux - service commun SIG.

Les parties reconnaissent que la présente convention, qui incorpore les annexes jointes et d'éventuels avenants, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, dénommés ensemble "la convention", sont formés de la présente convention, de ses annexes et des avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES

Accès à la plateforme SIG

Dans le cadre de son accès à la plateforme *Infogéo 28*, ENTRE BEAUCE ET PERCHE est appelé à verser une cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par ENERGIE Eure-et-Loir.

Les modalités précises de calcul de la cotisation sont détaillées en annexe 3.

La population servant au calcul de la première année de cotisation correspond au cumul des populations municipales arrêtées au dernier exercice connu à la signature de la présente convention.

Afin de prendre en compte les évolutions démographiques du territoire pour le calcul des cotisations ultérieures, ce nombre d'habitants est appelé à être révisé chaque année et ce tout au long de la durée initiale de la présente convention.

Cette cotisation est représentative des contraintes d'hébergement des couches de données précisées en annexe 1. Toute demande d'intégration de couche(s) complémentaire(s) ne figurant pas dans la liste des données hébergeables donnera lieu à l'émission d'une proposition technique et financière et nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention.

ENTRE BEAUCE ET PERCHE se libère des sommes dues à ENERGIE Eure-et-Loir au titre de son accès à la plateforme *Infogéo 28* auprès de la Paierie Départementale d'Eure-et-Loir, pour donner suite à l'émission par ENERGIE Eure-et-Loir avant le 30 novembre de l'année N d'un titre de recette unique pour l'exercice considéré.

S'agissant des données qu'ENTRE BEAUCE ET PERCHE souhaite voir hébergées sur la plateforme *Infogéo 28* tout en continuant d'en exercer la compétence, l'attention d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE est appelée sur le fait qu'elle demeure alors en charge de financer le coût de leur recensement et de leur mise à jour éventuelle.

Les éventuels frais d'intégration de ces données à la base *Infogéo 28* donneront lieu à un accord de prise en charge par ENTRE BEAUCE ET PERCHE préalable à toute facturation par ENERGIE Eure-et-Loir.

De même, les adaptations et développements de l'outil *Infogéo 28*, à la demande d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE, donneront lieu à un accord de prise en charge par les parties préalablement à toute mise en œuvre et facturation par ENERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions prévues à la présente convention peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Chaque partie peut à tout moment résilier la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, à condition de respecter un délai minimum de trois mois sans indemnités pour l'autre partie. Dans ce cas, les tâches engagées (intégration, mise en forme de données...) avant la décision de résiliation seront achevées conformément à la présente convention, les coûts d'accès annuels au service demeurant dus intégralement.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

16.1 DEFINITION

Données à caractère personnel (DCP) : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de la présente convention, les DCP désignent les données à caractère personnel définies au chapitre « informations générales sur les informations sous-traitées » ci-après.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

16.2 OBLIGATIONS DES PARTIES

ENTRE BEAUCE ET PERCHE et ENERGIE Eure-et-Loir sont tenus de :

- a) Respecter la confidentialité des données à caractère personnel et de s'abstenir de divulguer des données à caractère personnel à un tiers, sauf accord contraire entre les Parties ou si la loi ou toute autorité judiciaire ou autorité de contrôle l'exige,
- b) Veiller à ce que toute personne physique agissant sous son autorité (employés, prestataires, partenaires, etc.) qui a accès aux données à caractère personnel, soit soumise à des obligations contractuelles de confidentialité et respecte toutes les obligations prévues dans la présente convention,
- c) Mettre en œuvre, compte tenu de la nature des données personnelles et de potentiels risques, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte ou l'altération et contre toute divulgation non autorisée, tout abus ou tout autre traitement contraire à la législation applicable en matière de protection des données,
- d) Porter à la connaissance des personnes concernées les mentions relatives aux traitements mis en œuvre et s'assurer que la personne concernée par le traitement des données a été dûment informée des droits dont elle dispose en vertu de la législation applicable en matière de protection des données,
- e) Mettre à disposition des utilisateurs du portail cartographique toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de protection des données et de la présente convention relative au traitement des données,
- f) Tenir à jour un registre des activités de traitement, conforme à l'article 30 du RGPD, de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles effectuées. Le responsable de traitement délivrera au sous-traitant une nouvelle version des registres de traitement pour toute évolution des activités de traitement de données personnelles liées au service.
- g) Tenir à jour les coordonnées du/des délégué(s) à la protection des données (cf. annexe 6).

16.3 OBLIGATIONS GENERALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENERGIE Eure-et-Loir et ENTRE BEAUCE ET PERCHE ne traitent pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations de missions de service public tels que décrites dans la Convention.

Les parties s'engagent notamment, conformément à l'article 5 du RGPD, à ce que les DCP soient :

- a) Traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;
- b) Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;
- c) Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;
- d) Exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, seront effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude) ;

- e) Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (limitation de la conservation) ;
- f) Traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).

Le sous-traitant apportera l'assistance nécessaire au responsable de traitement, à la demande de ce dernier, pour permettre à celui-ci de respecter ses obligations au titre de la réglementation applicable dans la mesure où le sous-traitant intervient dans l'exécution desdites obligations au titre de la présente convention.

16.4 OBLIGATIONS GENERALES D'ENERGIE EURE-ET-LOIR EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DE LA GESTION DES PROFILES UTILISATEURS

Aux fins de l'exécution de la convention, le sous-traitant, s'engage à :

- a) Traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- b) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ;
- c) Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Plus généralement le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés. Le sous-traitant s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité (par exemple, et sans limitation : agents, stagiaires, consultants, etc.) (cf. annexe 5) ;
- d) Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- e) Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues à la présente convention ;
- f) Supprimer les DCP (ainsi que toutes leurs copies et instances), à la demande du responsable de traitement et selon ses instructions documentées.
- g) Répondre sans délai à toute demande du responsable de traitement portant sur les DCP afin de lui permettre de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
- h) Informer le responsable de traitement sans délai :
 - de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement au sous-traitant,
 - de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements de DCP effectués pour le compte du responsable de traitement.

En cas de contrôle sur place dans les locaux du sous-traitant par les autorités susvisées, le sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le responsable de traitement, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.

- i) Coopérer avec le responsable de traitement en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP réalisé pour le responsable de traitement, et assister le responsable de traitement dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.
- j) Informer par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour son compte.
- k) Reporter sur ses propres sous-traitants, en tant que de besoin, l'ensemble des obligations mises à sa charge.
- l) Ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant.
- m) Si le sous-traitant a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du responsable de traitement, le sous-traitant s'engage à :
 - notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement sans délai
 - s'abstenir de communiquer sur cet incident,
 - assister le responsable de traitement, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, et à réparer les dommages que celle-ci aurait occasionné.

16.5 DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES UTILISATEURS

ENERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique. Afin de permettre l'accès à ce service, ENERGIE Eure-et-Loir administre les comptes utilisateurs.

Description des finalités :

Les finalités de traitement sont décidées par le responsable de traitement qui peut sous-traiter une partie ou la totalité du traitement au sous-traitant.

Finalité : gestion des accès utilisateurs au service cartographique

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : Utilisateurs
- Catégorie de données : identité et coordonnées professionnelles :
 - identifiant de l'utilisateur
 - sa collectivité ou son établissement de rattachement pour lequel il est autorisé à accéder au système cartographique ainsi que la fonction qu'il exerce
- Durée de conservation :
 - utilisateur agent : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.
 - utilisateur élu : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées à la fin de chaque mandat, ou sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.

16.6 DESCRIPTION DU TRAITEMENT INFOGEO28 « CONSULTATION DE LA MATRICE CADASTRALE »

ENERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale MAJIC III par les communes, les EPCI, et les partenaires répondant à des missions de service public.

La base juridique du traitement est donc la mission d'intérêt public dont est investie ENERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 17 : CONDITIONS D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28

L'accès à l'outil est nominatif, chaque utilisateur devra signer un acte d'engagement pour se conformer aux exigences de sécurité et aux réglementations en vigueur.

Pour ce faire, chaque utilisateur transmettra à ENERGIE Eure-et-Loir, l'acte d'engagement de confidentialité selon le modèle joint en annexe 2.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,
dont un pour chacune des parties.**

à Illiers-Combray, le

Pour ENERGIE Eure-et-Loir

Le Président

Xavier NICOLAS

Pour ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Président

Philippe SCHMIT

Annexe 1

RECAPITULATIF DES DONNEES HEBERGEES SUR LA PLATEFORME *Infogéo 28* POUR LE COMPTE D'ENTRE BEAUCE ET PERCHE

« COUCHES METIERS »		Hébergement dans <i>Infogéo 28</i>
1	Fonds de plan	Orthophoto septembre 2016
		Scan 25
		Orthophoto
		PCRS vecteur (volume maximum des données limité à 2 Go)
2	Cadastre (données cartographiques et propriétaires) et référentiels de l'intégralité des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE	Intercommunalités
		Communes
		Sections
		Lieux-dits
		Parcelles
		Subdivisions fiscales
		Unités foncières
		Bâtiments
		Plans d'eau
		Habillages surfaciques
		Habillages linéaires
		Noms de voies
		Numéros de voies
3	Plans Locaux d'Urbanisme PLU et SCOT de l'intégralité des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Schéma de cohérence territoriale
		Secteurs
		Contraintes surfaciques (ER, EBC, DPU, ...)
		Contraintes linéaires
		Contraintes ponctuelles
4	Réseau d'Eau Potable de l'intégralité des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Réseau de distribution
		Réseau de production
5	Réseaux de distribution publique d'électricité de l'intégralité des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Réseaux de distribution (BT et HTA)
6	Réseaux de distribution publique de gaz de l'intégralité des communes membres d'ENTRE BEAUCE ET PERCHE (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Réseaux de distribution

Annexe 2

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ Valable jusqu'au 31 décembre 2026 en vue de la délivrance par ENERGIE Eure-et-Loir d'un accès aux données à caractère personnel via INFOGEO 28

DESIGNATION DE L'ORGANISME ET DE L'UTILISATEUR

Nom / Prénom du représentant légal de l'Organisme : [nom du représentant de l'Organisme]
[prénom du représentant de l'Organisme]

Fonction du représentant légal de l'Organisme : [Maire - Président]

Nom de l'organisme (commune, EPCI, syndicat, organisme public, etc.) :

[nom de l'Organisme]

Adresse de l'Organisme : [adresse de l'Organisme] [code postal de l'Organisme] [ville de
l'Organisme]

Téléphone de l'Organisme : [téléphone de l'Organisme]

ci-après dénommé « l'Organisme » autorise l'Utilisateur, désigné ci-dessous à accéder aux données à caractère personnel mises à disposition par ENERGIE Eure-et-Loir.

Nom / Prénom de l'Utilisateur : [nom de l'utilisateur] [prénom de l'utilisateur]

Courriel de l'Utilisateur : [courriel de l'utilisateur]

DPO DE L'ORGANISME

NOM du DPO ou Prestataire si DPO externe : [nom du DPO]

Courriel du DPO : [courriel du DPO]

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

En dehors des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes, si l'Organisme est un EPCI, il est impératif que celui-ci fournisse un document attestant les limites (noms des collectivités membres et numéros SIREN) ainsi que les compétences du groupement en date de la demande.

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

L'Organisme autorise l'Utilisateur à accéder aux données à caractère personnel via INFOGEO 28 dans le cadre des finalités suivantes :

Cocher la ou les finalités des traitements prévus :

Études sur la propriété

- Recherche de propriétaires (communication ponctuelle pour répondre aux demandes faites en mairie, communication à une société de chasse locale, etc.)
- Constituer des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières
- Recherche sur la propriété du sol, différencier la mono propriété et la copropriété, concentration de la propriété, grands propriétaires fonciers

- Recherche sur les unités foncières et les tènements fonciers
- Recherche sur les mutations foncières
- Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens des bailleurs sociaux
- Autre (préciser) :

Études sur l'occupation du sol :

- Recherche sur les usages du foncier
- Étude sur la nature des cultures
- Autre(préciser) :

Études urbanistiques / aménagement / adressage :

- Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
- Gérer les permissions de voiries
- Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
- Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement ou d'entretien les concernant (*ex : l'assainissement non collectif -SPANC*)
- Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel
- Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
- Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
- Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
- Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux
- Autre (préciser) :

Études sur l'habitat :

- Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (*densités des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation*)
- Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (*âge du bâti, usage, année de construction et état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation*)
- Identification des vacances
- Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
- Autre (préciser) :

Utilisation du module « éclairage public » :

- Consultation du patrimoine et déclaration des pannes

Études sur les concessions des cimetières :

- Recherche des concessionnaires et des ayants droit
- Autre (préciser) :

ENERGIE Eure-et-Loir se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitements « Autre » sont imprécises ou inappropriées.

RESPECT DES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Utilisateur, responsable du traitement, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à protéger la confidentialité des informatisations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

À ce titre, l'Utilisateur veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées.
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions.
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication.
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité.
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques.
- à respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions du RGPD.
- à informer dans le meilleur délai le DPO de l'Organisme ainsi que le DPO d'ENERGIE Eure-et-Loir en cas de vol ou de compromission des données à caractère personnel (DPO ENERGIE Eure-et-Loir : GIP RECIA - dpo@recia.fr).

PRECISIONS RELATIVES AUX DONNÉES CADASTRALES

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107Aet R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les données à caractère personnel soient fournies en l'état, telles que détenues par ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. ENERGIE Eure-et-Loir ne peut garantir à l'Utilisateur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par l'Utilisateur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS ENCOURUES

Il est rappelé que la responsabilité pénale de l'Utilisateur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être puni, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code pénal.

À, le

Nom de l'Organisme : [*nom de l'Organisme*]

Qualité du représentant de l'Organisme : [*Maire - Président ou Autre*]

Nom du représentant de l'Organisme : [*nom du représentant de l'Organisme*]

Prénom du représentant de l'Organisme : [*prénom du représentant de l'Organisme*]

Signature et cachet de l'Organisme :

Nom de l'Utilisateur : [*nom de l'utilisateur*]

Prénom de l'Utilisateur : [*prénom de l'utilisateur*]

Signature :

Annexe 3
Cotisation d'Entre Beauce et Perche pour l'accès à la plateforme SIG Infogéo 28

	Communes	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (INSEE)
1	BAILLEAU-LE-PIN	1 607
2	BILLANCELLES	316
3	BLANDAINVILLE	280
4	CERNAY	86
5	CHARONVILLE	297
6	CHATELLIERS-NOTRE-DAME	146
7	CHUISNES	1 101
8	COURVILLE-SUR-EURE	2 806
9	EPEAUTROLLES	176
10	ERMENONVILLE-LA-PETITE	185
11	FAVRIL (LE)	371
12	FONTAINE-LA-GUYON	1 665
13	FRIAIZE	259
14	FRUNCE	381
15	ILLIERS-COMBRAY	3 224
16	LANDELLES	634
17	LUPLANTE	386
18	MAGNY	641
19	MARCHEVILLE	491
20	MEREGLISE	103
21	MONTIGNY-LE-CHARTIF	593
22	MOTTEREAU	150
23	ORROUER	281
24	PONTGOUIN	1 095
25	SAINT-ARNOULT-DES-BOIS	887
26	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	353
27	SAINT-DENIS-DES-PUITS	147
28	SAINT-EMAN	98
29	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	369
30	SAINT-LUPERCE	974
31	THIEULIN (LE)	438
32	VIEUVICQ	441
33	VILLEBON	56
	POPULATION TOTALE	21 037

Rappel des modalités arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir pour le calcul de la cotisation 2024 à la plateforme SIG Infogéo 28 :

70 euros par commune + 0.02 euro par habitant

Soit, pour ENTRE BEAUCE ET PERCHE, une cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de : (70 € x 33) + (0,02 € x 21 037) = 2730,73 euros

Annexe 4

Liste des communes pouvant être concernées
par certaines actions de formation organisées soit individuellement
soit collectivement par ENERGIE Eure-et-Loir et par Entre Beauce et Perche
(cf. article 9 de la convention)

	Communes
1	ILLIERS-COMBRAY
2	MOTTEREAU
3	THIEULIN
4	FRIAIZE
5	MEREGLISE
6	MONTIGNY-LE-CHARTIF
7	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
8	VIEUVICQ

Annexe 5

Mesures de sécurité liées à la protection des données personnelles prises par ENERGIE Eure-et-Loir

ENERGIE Eure-et-Loir, en tant que sous-traitant, évalue les risques inhérents au traitement et s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque et s'engage à mettre en œuvre à minima les mesures de sécurité suivantes :

- **Le chiffrement des mots de passe stockés :**
 - Oui.
- **L'anonymisation des données** excepté les cas où les données à caractère personnel seraient nécessaires à l'opération :
 - Anonymisation des données dans le cadre de publications des guides d'utilisation à Infogéo28 et durant les sessions de formation et de présentation d'Infogéo28.
- **La sécurité physique des locaux :**
 - Les locaux sont basés en France et sont dotés d'un niveau de protection physique d'alimentations redondantes, de détection/extinction incendie et équivalence Tier3+.
- **La sécurité informatique :**
 - L'hébergeur est certifié ISO 27001. Les infrastructures sont présentes en trois lieux distincts. Cette infrastructure permet de fournir des architectures PRA et de disposer de sites différents pour les sauvegardes et stockage sur bandes magnétiques. Accès sécurisé via une adresse IP spécifique.
- **La sécurité organisationnelle :**
 - Seuls les agents du pôle cartographie/SIG d'ENERGIE Eure-et-Loir possèdent les habilitations nominatives pour accéder au serveur hébergeant les données personnelles
- **La sécurité logique des mots de passe :**
 - Contenir au moins 12 caractères
 - Contenir au moins une lettre (A-Z, a-z)
 - Contenir au moins une lettre majuscule (A-Z)
 - Contenir au moins une lettre minuscule (a-z)
 - Contenir au moins un chiffre (0-9)
 - Contenir au moins un caractère spécial (non alphanumérique)
- **La traçabilité des actions et la gestion des preuves :**
 - Un log est généré en début de chaque mois et se met à jour dès qu'une nouvelle action est faite sur Infogéo28.
- **La mise en place de procédures de contrôle :**
 - Protocole HTTPS et contrôle d'accès via des rôles spécifiques.

Annexe 6

Coordonnées des délégués à la protection des données des Parties

Le(s) délégué(s) à la protection des données du responsable de traitement ENTRE BEAUCE ET PERCHE :

Nom :
Prénom :
Adresse mail principale :
Adresse mail secondaire :
Téléphone :
Fonction :
Délégué à la protection des données :

En cas de modification ultérieure de l'identité et/ou des coordonnées de l'interlocuteur susvisé, le responsable de traitement en informe le sous-traitant sans délai et par tout moyen écrit.

Le délégué à la protection des données du sous-traitant ENERGIE Eure-et-Loir :

Nom : GIP RECIA
Prénom :
Adresse mail principale : dpo@recia.fr
Adresse mail secondaire :
Téléphone : 02.38.42.14.70
Délégué à la protection des données : Externe

En cas de modification ultérieure de l'identité et/ou des coordonnées de l'interlocuteur susvisé, le sous-traitant en informe le responsable de traitement sans délai et par tout moyen écrit.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_33-DE



Pour le Président,
Le Directeur

Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-33

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIIS (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des échanges sur les programmes travaux respectifs du Département d'Eure-et-Loir et d'ENERGIE Eure-et-Loir, il s'avèrerait utile pour le Département de pouvoir s'appuyer sur le logiciel Infogéo 28.

A cet égard, il apparaît opportun d'établir une convention pour permettre un accès à l'outil Infogéo 28 aux différents services du Département. La convention proposée pour une période de 3 ans, permet de définir les responsabilités et engagements de chacun notamment en matière de « *Règlement Général sur la Protection des Données* ».

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- Approuve la convention à intervenir pour l'accès du Conseil Départementale d'Eure-et-Loir au Système d'Information Géographique Infogéo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

**Convention pour l'accès
Du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
au Système d'Information Géographique Infogéo 28
développé par ÉNERGIE Eure-et-Loir
(période 2024 - 2026)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	PAGE 2
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE PROPOSE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	PAGE 3
ARTICLE 4 : COMMUNICATION	PAGE 3
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'E-ET-L	PAGE 4
ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS	PAGE 6
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PRATIQUES	PAGE 6
ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	PAGE 6
ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES	PAGE 6
ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES	PAGE 6
ARTICLE 13 : LITIGES	PAGE 6
ARTICLE 14 : RESILIATION	PAGE 6
ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	PAGE 6
ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ACCES AU SIG INFOGEO 28	PAGE 10
- annexe 1 : Acte d'engagement de confidentialité	PAGE 11
- annexe 2 : Mesures de sécurité liées à la protection des données personnelles	PAGE 15
- annexe 3 : Coordonnées des délégués à la protection des données des Parties	PAGE 16
- annexe 4 : Récapitulatif des données hébergées sur la plateforme Infogéo28	PAGE 17

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- **ÉNERGIE Eure-et-Loir**, ayant son siège 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical n° xxxx en date du jj/mm/aaaa, ci-après dénommé "ÉNERGIE Eure-et-Loir",

ET

- **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir**, ayant son siège 1 Pl. Châtelet cedex - 28000 CHARTRES, représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente par délibération n° en date du , ci-après dénommée "CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir",

ci-après dénommés ensemble les « parties »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : DEFINITIONS

- « **Service** » : désigne l'ensemble des actions proposées par ÉNERGIE Eure-et-Loir au Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de la présente convention.
- « **Données** » : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à la ou aux autres partie(s) dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.
- « **Données littérales** » : données issues du cadastre et relatives aux fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties, des propriétés divisées en lots, des liens entre lots et locaux, des voies et lieux-dits.
- « **Données cartographiques** » : données issues du cadastre numérisé et labellisé, conformes au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO.
- « **SIG** » : Sigle désignant un Système d'Information Géographique. Ceci correspond à un outil informatique permettant d'organiser et présenter des données, ainsi que de produire des plans et des cartes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les relations à intervenir entre les parties en vue de permettre l'accès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir au Système d'Information Géographique (SIG) *Infogéo 28* développé par ÉNERGIE Eure-et-Loir. Cet accès est réservé à l'usage exclusif du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir.
- de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant (ÉNERGIE Eure-et-Loir) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (Conseil départemental d'Eure-et-Loir) les opérations de traitement de données à caractère personnel.

L'attention du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir est appelée sur le fait que l'accès à certaines couches de données peut être subordonné à l'accord de la partie en exerçant la compétence.

Enfin, sur un plan général, l'accès aux données reste dépendant de la transmission à ÉNERGIE Eure-et-Loir des données cartographiques et littérales à jour sur le territoire de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE FOURNI AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Ce service comporte :

- l'utilisation du SIG extranet ci-après dénommé *Infogéo 28* enrichi des données disponibles et diffusables sur le territoire du département d'Eure-et-Loir,
- la formation nécessaire de cet outil aux agents du service SIG du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir,
- la transmission au CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir d'un livret de formation et de méthodologie destiné à faciliter la consultation d'*Infogéo 28* par les utilisateurs,
- l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne) pour le service SIG du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir. ÉNERGIE Eure-et-Loir intervient en matière de conseil et de méthodologie pour la structuration des données SIG (format des données « shape » et en projection Lambert 93).
- l'intégration potentielle dans l'outil SIG de couches d'information géographique telles que définies en annexe 4. Dans cette situation, les données auront été mises à disposition d'ÉNERGIE Eure-et-Loir par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir (sous réserve dans ce cas qu'elles soient dans un format compatible avec l'outil).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à associer l'autre partie et à citer son accompagnement dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et fait l'objet de reconductions tacites par période de un an.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

- 1) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir n'étant aucunement dépossédé de ses droits et responsabilités s'attachant à la propriété intellectuelle des données qu'il transmet à ÉNERGIE Eure-et-Loir pour intégration dans *Infogéo 28*, il s'engage à préciser, en transmettant ces données, les droits d'usage correspondants (par exemple accessibilité à tous ou seulement certains utilisateurs...), et à faire état clairement de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux données dont il souhaite la publication.
- 2) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données d'ÉNERGIE Eure-et-Loir et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable d'ÉNERGIE Eure-et-Loir.
- 3) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir n'est d'aucune manière responsable des données dont il n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) Afin d'éviter toute contrainte au moment de devoir procéder à l'intégration de données dans la base *Infogéo 28*, Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à informer ÉNERGIE Eure-et-Loir préalablement à toute démarche visant à la constitution des données dont il envisage l'hébergement.
- 5) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'il transmet à ÉNERGIE Eure-et-Loir.
- 6) Les données transmises par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité d'ÉNERGIE Eure-et-Loir.
- 7) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir désigné responsable de traitement au titre du Règlement Général pour la Protection des Données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 s'engage au strict respect de celui-ci ; ÉNERGIE Eure-et-Loir étant quant à lui désigné sous-traitant au titre de ce même règlement.
- 8) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à respecter et faire respecter l'intégrité des données consultables sur *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.
- 9) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à préciser et faire préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année).
- 10) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à transmettre à ÉNERGIE Eure-et-Loir la liste des utilisateurs d'*Infogéo 28* ainsi que ses mises à jour éventuelles. Dans ce cadre, les identifiants et mots de passe communiqués par ÉNERGIE Eure-et-Loir à chaque utilisateur du CONSEIL DEPARTEMENTAL Eure-et-Loir sont dédiés à son usage exclusif. Ils sont utilisés sous l'entière responsabilité du représentant du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir.
- 11) Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir reconnaît que les données mises en consultation via *Infogéo 28* ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir s'engage à ne pas les utiliser pour ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages. Ainsi, l'accès à *Infogéo 28* n'exempte pas le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir de son obligation en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en ce qui concerne les ouvrages exploités par des tiers (réseaux de gaz, réseaux d'électricité...).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

- 1) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter l'intégrité des données transmises par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir pour intégration à *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles. ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données du CONSEIL DÉPARTEMENTALE d'Eure-et-Loir et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir.
- 2) ÉNERGIE Eure-et-Loir désigné sous-traitant au titre du Règlement Général pour la Protection des Données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 s'engage au strict respect de celui-ci ; le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir étant quant à lui désigné responsable de traitement au titre de ce même règlement.
- 3) ÉNERGIE Eure-et-Loir n'est d'aucune manière responsable des données dont il n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à mettre à disposition du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir les données qui lui auront été transmises dans les délais les plus brefs, ainsi qu'à en assurer l'hébergement. Sauf contrainte particulière, le délai maximum pour l'intégration d'une couche intégrable (projection correcte et données prêtes à la diffusion) est fixé à 3 semaines.
- 5) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir un accès sécurisé pour la consultation des informations via *Infogéo 28*, et ce aux seuls utilisateurs autorisés par CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir.
- 6) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir le service au CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00. *Infogéo 28* reste cependant utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans assistance.
- 7) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à prévenir le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir au moins 1 semaine avant la survenance de toute interruption de consultation d'*Infogéo 28* indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance et de migration de l'outil.
- 8) ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à rétablir toute interruption d'utilisation d'*Infogéo 28* dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à son activité propre (défaillance de la connexion internet, intempéries, incendies ...).
- 9) En cas de résiliation de la présente convention, ÉNERGIE Eure-et-Loir s'engage à détruire toutes les données transmises par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser ses propres données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre ses propres données à disposition de ses prestataires de service. Toute autre mise à disposition au profit d'un tiers ou toute rediffusion fera l'objet d'une demande expresse à la partie propriétaire des données. Cette transmission sera réalisée dans le respect des usages autorisés, à l'aide d'un acte d'engagement.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PRATIQUES

ÉNERGIE Eure-et-Loir désigne comme correspondant le personnel de son Pôle Cartographie.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir désigne comme correspondant le personnel de la direction Etudes et Travaux - service commun SIG.

Les parties reconnaissent que la présente convention, qui incorpore les annexes jointes et d'éventuels avenants, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, dénommés ensemble "la convention", sont formés de la présente convention, de ses annexes et des avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de son accès à la plateforme *Infogéo 28*, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir n'est redevable d'aucunes cotisations auprès d'ÉNERGIE Eure-et-Loir.

Toutefois, s'agissant des données que le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir souhaite voir hébergées sur la plateforme *Infogéo 28* son attention est appelée sur le fait qu'il demeure alors en charge de financer le coût de leur recensement et de leur mise à jour éventuelle.

Les éventuels frais d'intégration de ces données à la base *Infogéo 28* donneront lieu à un accord de prise en charge par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir préalablement à toute facturation par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

De même, les adaptations et développements de l'outil *Infogéo 28*, à la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir, donneront lieu à un accord de prise en charge par les parties préalablement à toute mise en œuvre et facturation par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions prévues à la présente convention peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Chaque partie peut à tout moment résilier la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, à condition de respecter un délai minimum de trois mois sans indemnité pour l'autre partie. Dans ce cas, les tâches engagées (intégration, mise en forme de données...) avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

15.1 DEFINITION

Données à caractère personnel (DCP) : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de la présente convention, les DCP désignent les données à caractère personnel définies au chapitre « informations générales sur les informations sous-traitées » ci-après.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

15.2 OBLIGATION DES PARTIES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir et ÉNERGIE Eure-et-Loir sont tenus de :

a) respecter la confidentialité des données à caractère personnel et de s'abstenir de divulguer des données à caractère personnel à un tiers, sauf accord contraire entre les Parties ou si la loi ou toute autorité judiciaire ou autorité de contrôle l'exige,

b) veiller à ce que toute personne physique agissant sous son autorité (employés, prestataires, partenaires, etc.) qui a accès aux données à caractère personnel, soit soumise à des obligations contractuelles de confidentialité et respecte toutes les obligations prévues dans la présente convention,

c) mettre en œuvre, compte tenu de la nature des données personnelles et des risques potentiels, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte ou l'altération et contre toute divulgation non autorisée, tout abus ou tout autre traitement contraire à la Législation Applicable en Matière de Protection des Données,

d) porter à la connaissance des personnes concernées les mentions relatives aux traitements mis en œuvre et s'assurer que la personne concernée par le traitement des données a été dûment informée des droits dont elle dispose en vertu de la Législation Applicable en Matière de Protection des Données,

e) mettre à disposition des utilisateurs du portail cartographique toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en Matière de protection des données et de la présente convention relative au traitement des données,

f) tenir à jour un registre des activités de traitement, conforme à l'article 30 du RGPD, de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles effectuées. Le responsable de traitement délivrera au sous-traitant une nouvelle version des registres de traitement pour toute évolution des activités de traitement de données personnelles liées au service.

g) tenir à jour les coordonnées du/des délégué(s) à la protection des données (cf. annexe 3).

15.3 OBLIGATION GENERALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ÉNERGIE Eure-et-Loir et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir ne traitent pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations de missions de service public telles que décrites dans la Convention.

Les parties s'engagent notamment, conformément à l'article 5 du RGPD, à ce que les DCP soient :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, seront effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude) ;
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (limitation de la conservation) ;
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).

Le sous-traitant apportera l'assistance nécessaire au responsable de traitement, à la demande de ce dernier, pour permettre à celui-ci de respecter ses obligations au titre de la réglementation applicable dans la mesure où le sous-traitant intervient dans l'exécution desdites obligations au titre de la présente convention.

15.4 OBLIGATION GENERALES D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DE LA GESTION DES PROFILES UTILISATEURS

Aux fins de l'exécution de la convention, le sous-traitant, s'engage à :

- a) Traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- b) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ;
- c) Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; le sous-traitant s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité (par exemple, et sans limitation, agents, stagiaires, consultants, etc.) (cf. annexe 5) ;

- d) Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
 - e) Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues à la présente convention ;
 - f) Supprimer les DCP (ainsi que toutes leurs copies et instances), à la demande du responsable de traitement et selon ses instructions documentées.
 - g) Répondre sans délai à toute demande du responsable de traitement portant sur les DCP afin de lui permettre de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
 - h) Informer le responsable de traitement sans délai :
 - de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement au sous-traitant,
 - de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements DCP effectués pour le compte du responsable de traitement.
- En cas de contrôle sur place dans les locaux du sous-traitant par les autorités susvisées, le Sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le responsable de traitement, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.
- i) Coopérer avec le responsable de traitement en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP réalisé pour le responsable de traitement, et assister le responsable de traitement dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.
 - j) Informer par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour son compte.
 - k) Reporter sur ses propres sous-traitants, en tant que de besoin, l'ensemble des obligations mises à sa charge.
 - l) Ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant.
 - m) Si le sous-traitant a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à :
 - notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement sans délai
 - s'abstenir de communiquer sur cet incident,
 - assister le responsable de traitement, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, et à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.

15.5 DESCRIPTION DU TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES UTILISATEURS

ÉNERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique. Afin de permettre l'accès à ce service, ÉNERGIE Eure-et-Loir administre les comptes utilisateurs.

Description des finalités :

Les finalités de traitements sont décidées par le responsable de traitement qui peut sous-traiter une partie ou la totalité du traitement au sous-traitant.

Finalité : gestion des accès utilisateurs au service cartographique

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : Utilisateurs
- Catégorie de données : identité et coordonnées professionnelles :
 - identifiant de l'utilisateur
 - sa collectivité ou son établissement de rattachement pour lequel il est autorisé à accéder au système cartographique ainsi que la fonction qu'il exerce
- Durée de conservation :
 - utilisateur agent : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.
 - utilisateur élu : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées à la fin de chaque mandat, ou sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.

15.6 DESCRIPTION DU TRAITEMENT INFOGEO28 « CONSULTATION DE LA MATRICE CADASTRALE »

ÉNERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale MAJIC III par les communes, les EPCI, et les partenaires répondant à des missions de services publics.

La base juridique du traitement est donc la mission d'intérêt public dont est investie ÉNERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28

L'accès à l'outil est nominatif, chaque utilisateur devra signer un acte d'engagement pour se conformer aux exigences de sécurité et aux réglementations en vigueur.

Pour ce faire, chaque utilisateur transmettra à ÉNERGIE Eure-et-Loir, l'acte d'engagement de confidentialité selon le modèle joint en annexe 1.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,
dont un pour chacune des parties.**

à Chartres, le

Pour ÉNERGIE Eure-et-Loir

Pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir

Le Président

Le Président

Xavier NICOLAS

Christophe LE DORVEN

Annexe 1

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ Valable jusqu'au 31 décembre 2026 en vue de la délivrance par ÉNERGIE Eure-et-Loir d'un accès aux données à caractère personnel via INFOGEO 28

DESIGNATION DE L'ORGANISME ET DE L'UTILISATEUR

Nom / Prénom du représentant légal de l'Organisme : [nom du représentant de l'Organisme]
[prénom du représentant de l'Organisme]

Fonction du représentant légal de l'Organisme : [Président]

Nom de l'organisme (commune, EPCI, syndicat, organisme public, etc.) :

[nom de l'Organisme]

Adresse de l'Organisme : [adresse de l'Organisme] [code postal de l'Organisme] [ville de l'Organisme]

Téléphone de l'Organisme : [téléphone de l'Organisme]

ci-après dénommé « l'Organisme » autorise l'Utilisateur, désigné ci-dessous à accéder aux données à caractère personnel mises à disposition par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

Nom / Prénom de l'Utilisateur : [nom de l'utilisateur] [prénom de l'utilisateur]

Courriel de l'Utilisateur : [courriel de l'utilisateur]

DPO DE L'ORGANISME

NOM du DPO ou Prestataire si DPO externe : [nom du DPO]

Courriel du DPO : [courriel du DPO]

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

L'Organisme autorise l'Utilisateur à accéder aux données à caractère personnel via INFOGEO 28 dans le cadre des finalités suivantes :

Cocher la ou les finalités des traitements prévus :

Études sur la propriété

- Recherche de propriétaires (communication ponctuelle pour répondre aux demandes faites en mairie, communication à une société de chasse locale, etc.)
- Constituer des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières
- Recherche sur la propriété du sol, différencier la mono propriété et la copropriété, concentration de la propriété, grands propriétaires fonciers
- Recherche sur les unités foncières et les tènements fonciers
- Recherche sur les mutations foncières
- Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens des bailleurs sociaux
- Autre (préciser) :

Études sur l'occupation du sol :

- Recherche sur les usages du foncier
- Étude sur la nature des cultures
- Autre (préciser) :

Études urbanistiques / aménagement / adressage :

- Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
- Gérer les permissions de voiries
- Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
- Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement ou d'entretien les concernant (*ex : l'assainissement non collectif -SPANC*)
- Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel
- Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
- Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
- Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
- Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux
- Autre (préciser) :

Études sur l'habitat :

- Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (*densités des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation*)
- Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (*âge du bâti, usage, année de construction et état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation*)
- Identification des vacances
- Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
- Autre (préciser) :

Utilisation du module « éclairage public » :

- Consultation du patrimoine et déclaration des pannes

Études sur les concessions des cimetières :

- Recherche des concessionnaires et des ayants droit
- Autre (préciser) :

ÉNERGIE Eure-et-Loir se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitements « Autre » sont imprécises ou inappropriées.

RESPECT DES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Utilisateur, responsable du traitement, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à protéger la confidentialité des informatisations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

À ce titre, l'Utilisateur veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées.
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions.
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication.
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité.
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques.
- à respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions du RGPD.
- à informer dans le meilleur délai le DPO de l'Organisme ainsi que le DPO d'ÉNERGIE Eure-et-Loir en cas de vol ou de compromission des données à caractère personnel (DPO ÉNERGIE Eure-et-Loir : GIP RECIA - dpo@recia.fr).

PRECISIONS RELATIVES AUX DONNÉES CADASTRALES

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107Aet R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les données à caractère personnel soient fournies en l'état, telles que détenues par ÉNERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. ÉNERGIE Eure-et-Loir ne peut garantir à l'Utilisateur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par l'Utilisateur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS ENCOURUES

Il est rappelé que la responsabilité pénale de l'Utilisateur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être puni, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code pénal.

À, le

Nom de l'Organisme : *[nom de l'Organisme]*

Qualité du représentant de l'Organisme : *[Président]*

Nom du représentant de l'Organisme : *[nom du représentant de l'Organisme]*

Prénom du représentant de l'Organisme : *[prénom du représentant de l'Organisme]*

Signature et cachet de l'Organisme :

Nom de l'Utilisateur : *[nom de l'utilisateur]*

Prénom de l'Utilisateur : *[prénom de l'utilisateur]*

Signature :

Annexe 2

Mesures de sécurité liées à la protection des données personnelles prises par ÉNERGIE Eure-et-Loir

ÉNERGIE Eure-et-Loir, en tant que sous-traitant, évalue les risques inhérents au traitement et s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque et s'engage à mettre en œuvre à minima les mesures de sécurité suivantes :

- **Le chiffrement des mots de passe stockés :**
 - Oui.
- **L'anonymisation des données** excepté les cas où les données à caractère personnel seraient nécessaires à l'opération :
 - Anonymisation des données dans le cadre de publications des guides d'utilisations à Infogéo28 et durant les sessions de formation et de présentation d'Infogéo28.
- **La sécurité physique des locaux :**
 - Les locaux sont basés en France et sont dotés d'un niveau de protection physique d'alimentations redondantes, de détection/extinction incendie et équivalence Tier3+.
- **La sécurité informatique :**
 - L'hébergeur est certifié ISO 27001. Les infrastructures sont présentes en trois lieux distincts. Cette infrastructure permet de fournir des architectures PRA et de disposer de sites différents pour les sauvegardes et stockage sur bandes magnétiques. Accès sécurisé via une adresse IP spécifique.
- **La sécurité organisationnelle :**
 - Seuls les agents du pôle cartographie/SIG d'ÉNERGIE Eure-et-Loir possèdent les habilitations nominatives pour accéder au serveur hébergeant les données personnelles
- **La sécurité logique des mots de passe :**
 - Contenir au moins 12 caractères
 - Contenir au moins une lettre (A-Z, a-z)
 - Contenir au moins une lettre majuscule (A-Z)
 - Contenir au moins une lettre minuscule (a-z)
 - Contenir au moins un chiffre (0-9)
 - Contenir au moins un caractère spécial (non alphanumérique)
- **La traçabilité des actions et la gestion des preuves :**
 - Un log est généré en début de chaque mois et se met à jour dès qu'une nouvelle action est faite sur Infogéo28.
- **La mise en place de procédures de contrôles :**
 - Protocole HTTPS et contrôle d'accès via des rôles spécifiques.

Annexe 3

Coordonnées des délégués à la protection des données des Parties

Le(s) délégué(s) à la protection des données du responsable de traitement du CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir :

Nom :
Prénom :
Adresse mail principale :
Adresse mail secondaire :
Téléphone :
Fonction :
Délégué à la protection des données : Interne

En cas de modification ultérieure de l'identité et/ou des coordonnées de l'interlocuteur susvisé, le responsable de traitement en informe le sous-traitant sans délai et par tout moyen écrit.

Le délégué à la protection des données du sous-traitant ÉNERGIE Eure-et-Loir :

Nom : GIP RECIA
Prénom :
Adresse mail principale : dpo@recia.fr
Adresse mail secondaire :
Téléphone : 02.38.42.14.70
Fonction : Délégué à la protection des données

En cas de modification ultérieure de l'identité et/ou des coordonnées de l'interlocuteur susvisé, le sous-traitant en informe le responsable de traitement sans délai et par tout moyen écrit.

Annexe 4

RECAPITULATIF DES DONNEES HEBERGEES SUR LA PLATEFORME *Infogéo 28* POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL d'Eure-et-Loir

« COUCHES METIERS »		Hébergement dans <i>Infogéo 28</i>
1	Fonds de plan	Orthophoto septembre 2016
		Scan 25
		Orthophoto
		PCRS vecteur (volume maximum des données limité à 2 Go)
2	Cadastre (données cartographiques et propriétaires) et référentiels de l'intégralité des communes du département	Intercommunalités
		Communes
		Sections
		Lieux-dits
		Parcelles
		Subdivisions fiscales
		Unités foncières
		Bâtiments
		Plans d'eau
		Habillages surfaciques
		Habillages linéaires
		Noms de voies
3	Travaux de voirie	Habillage surfacique
		Données attributaires
4	Réseaux de distribution publique d'électricité de l'intégralité des communes du département (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Réseaux de distribution (BT et HTA)
5	Réseaux de distribution publique de gaz de l'intégralité des communes du département (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG).	Réseaux de distribution

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_34-DE



Décision
n° B2024-34

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HULLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UN NOUVEAU MARCHÉ DANS LE CADRE DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP EN TENEUR ELEVEE DANS LES ENROBES BITUMINEUX DES CHAUSSEES CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Dans le cadre de ses opérations de génie civil relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, il s'avère nécessaire pour ENERGIE Eure-et-Loir d'établir la présence ou l'absence d'amiante ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés bitumineux de la voirie afin d'adapter en conséquence les moyens à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil, de réfection et de réhabilitation des voiries réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Le marché en cours pour cette recherche d'amiante ou de HAP arrive prochainement à échéance. Dans ces conditions, il convient de prévoir la relance d'une nouvelle procédure de consultation.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** le lancement d'une consultation de type appel d'offres ouvert avec publicité organisée au niveau européen en vue d'attribuer à terme un accord-cadre à bons de commandes sans minimum, avec un seuil maximum de 150 000 € (les montant s'entendant par période), dédié à la réalisation de diagnostic d'amiante ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés bitumineux de la voirie.
- **Précise que** l'accord cadre sera conclu pour une période de un an et pourra être reconduit 3 fois.
- **Approuve** le contenu du dossier de consultation constitué à cet effet.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

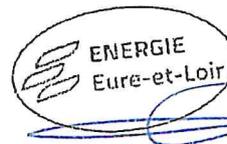
Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_34-DE



- Charge Monsieur le Président d'ouvrir les plis remis par les entreprises et d'en enregistrer le contenu.
- Charge la commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères mentionnés au dossier de consultation.
- Autorise le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.



Le Président

Xavier NICOLAS

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 15/05/2024
et de Publication le 15/05/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_35-DE



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-35

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 MAI 2024
Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 3 mai 2024 à 10h00 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Etaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Didier LEMOINE (pouvoir à M. NICOLAS), M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIIS (pouvoir à M. CHAMPION), M. Philippe MORELLE (pouvoir à M. BEAUREPERE), Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : AVENANTS RELATIFS AUX CONVENTIONS CONCERNANT L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS SIGNEE AVEC ENEDIS ET LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION (EURE-ET-LOIR NUMERIQUE, XP FIBRE, ORANGE, EURE NORMANDIE ET COMPLETEL / NUMERICABLE / SFR).

Monsieur le Président rappelle que le code des postes et des communications électroniques ainsi que le cahier des charges de distribution publique d'électricité autorisent l'installation de réseaux de communications électroniques sur les supports du réseau électrique.

A cet égard, cinq opérateurs de télécommunications (EURE-ET-LOIR NUMERIQUE, XP FIBRE, ORANGE, EURE NORMANDIE ET COMPLETEL / NUMERICABLE / SFR) ont sollicité ENERGIE Eure-et-Loir afin de pouvoir procéder au déploiement de réseaux en fibres optiques sur les supports des réseaux électriques BT et HTA de notre concession. Aussi, des conventions ont respectivement été signées avec ces cinq opérateurs.

Pour mémoire, ce type de convention a d'une part pour but de garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation et d'exploitation du réseau de télécommunications électroniques ; et d'autre part de veiller à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'électricité.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 028-200080869-20240503-B2024_35-DE



Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la convention définit également les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois, des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Aussi, conformément au modèle d'avenant validé par ENEDIS et la FNCCR, et comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, « les Parties » mettent à jour cette convention par avenant.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer les avenants relatifs à l'utilisation des supports BT et HTA du réseau de distribution d'électricité de la concession, à intervenir avec ENEDIS et chacun des opérateurs de télécommunication ayant signé une convention à savoir : EURE-ET-LOIR NUMERIQUE, XP FIBRE, ORANGE, EURE NORMANDIE ET COMPLETEL / NUMERICABLE / SFR.

Le Président

Xavier NICOLAS

Modèle type à reproduire avec les différents opérateurs

Avenant n°1

à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

signée le 23 juin 2015 par le Syndicat départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, Electricité Réseau Distribution France et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique

Modèle d'avenant validé par Enedis, la FNCCR et Infranum pour la transposition de l'arrêté technique du 24/12/2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

ENTRE

- **ENEDIS** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculés au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par Mr Lionel Masson Directeur Territorial de l'Eure-et-Loir.

Ci-après dénommé « **Le Distributeur** » ;

ET

- **ENERGIE EURE ET LOIR** dont le siège est situé à Lucé, 65 rue du Maréchal Leclerc, autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L.2224-31 de Code Général des Collectivités Territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, Président, dûment habilité par délibération.

Ci-après désigné « **L'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou « l'AODE » ;

ET

- **Le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1 place Châtelet à Chartres (28000), agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représenté par M. Jacques LEMARE, son Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil syndical du 12 décembre 2023,

Ci-après désigné le « **Maître d'Ouvrage** » et « **la Collectivité** » ;

ET

- **Eure-et-Loir THD**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous numéro 803 204 973 00033, ayant son siège social 124 Boulevard de Verdun à Courbevoie (92400), en qualité de délégataire de service public de l'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir, représentée par M. Olivier DENQUIN, Directeur Général,

Ci-après désigné « **l'Opérateur** » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

Energie Eure-et-Loir (anciennement dénommé Syndicat départemental d'Energies d'Eure-et-Loir), **Eure-et-Loir Numérique** et **Enedis** (anciennement dénommée Electricité Réseau Distribution France) ont signé le 23 juin 2015 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, ci-après désignée « la Convention ».

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la Convention, comme le prescrit l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (RPD) (ci-après « l'Arrêté »), pour tenir compte des dispositions spécifiques applicables aux supports du RPD :

- (i) Dédiés aux raccordements finals optiques au sens de l'Arrêté
- (ii) Utilisés pour la desserte optique et les raccordements clients au sens de l'Arrêté

Article 2 – Raccordements déployés sur des supports du RPD qui n'accueillent pas de desserte optique

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté du 24 décembre 2021 sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement à la pose de tout câble de branchement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou l'intervenant dûment mandaté, procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure

d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité (RPDE). Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur. »

Article 3 – Raccordements déployés sur des supports qui accueillent de la desserte optique

L'article 5.3.1.2 « Contenu du dossier d'étude » est complété par les paragraphes suivants :

« Dans le cas d'un support destiné à accueillir de la desserte optique et au moins un raccordement final optique, toute étude de calcul de charges fournie au Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2022, doit systématiquement intégrer une charge mécanique forfaitaire de 30 DaN, préalablement au déploiement de la desserte optique, afin de simuler les efforts engendrés par ce(s) raccordement(s).

Si le résultat du calcul de charges est inférieur ou égal aux valeurs maximales admissibles par l'arrêté technique applicable, le dit support peut alors être exploité pour 6 câbles de raccordements finals optique maximum sans qu'une nouvelle étude technique ne soit nécessaire lors de cette phase de raccordement. Au-delà du 6^e câble de raccordement, l'opérateur d'infrastructure devra réaliser une étude de calcul de charge au réel pour s'assurer que le support peut accueillir chaque raccordement supplémentaire.

Lorsque l'étude de calcul de charges pour le déploiement de la desserte optique a été réalisée antérieurement au 1^{er} janvier 2022, sans intégrer la charge mécanique susvisée, une nouvelle étude de calcul de charge est requise dans le cadre du dossier visé à l'article 5.3.1.1 sauf lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Soit l'appui accueille un maximum de 2 câbles de raccordements finals optique ;
- Soit l'appui respecte l'une des deux configurations suivantes au-delà de 2 câbles de raccordements finals optiques :
 - Pour 1 raccordement final optique dans une direction, 2 ou 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)

- Pour 2 raccordements finals optiques dans une direction, 3 ou 4 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
- Pour 3 raccordements finals optiques dans une direction, 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)

Dans le cas d'un support destiné à n'accueillir que de la desserte optique, la charge mécanique forfaitaire de 30 DaN n'a pas à être intégrée au calcul de charges dudit support.

Article 4- Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique

Il est créé un article 5.3.3 « Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique » rédigé comme suit :

« Lorsque l'étude prévue aux articles 5.3.1.1 et 5.3.1.2, établit le caractère exploitable du support pour un raccordement final optique, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage pose alors un bandeau de couleur verte en-dessous de la nappe du réseau de communications électroniques, à une hauteur minimale d'environ 1,5 m du sol.

A défaut, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage signalera que le support ne doit recevoir aucun raccordement final optique en l'indiquant dans le dossier d'étude (plans et outil de calcul de charges CAMELIA COMAC) visé à l'article 5.3.1.1

Tout autre dispositif permettant d'identifier de façon certaine, le caractère exploitable ou non d'un support, en vue d'un raccordement final optique, pourra être mis en œuvre par l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage au lieu et place des dispositifs ci-dessus, après concertation et accord entre les Parties.

Article 5- Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

L'article 5-4-6 est renommé et modifié comme suit :

« Information sur l'utilisation de l'appui commun et contrôle de la conformité des ouvrages équipés d'un réseau de communication électroniques »

« Conformément à l'obligation prévue à l'article 6 de l'Arrêté du 24 décembre 2021, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur de l'utilisation d'un support du RPD dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux à l'aide de l'Attestation d'Achèvement de Travaux décrite en annexe 8. »

Article 6 : Attestation de conformité et d'achèvement des travaux

L'article 5.4.6.1 « Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage » est modifié et remplacé par ce qui suit :

A la fin des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;

- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il adresse au Distributeur via la plateforme d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, une Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT) des travaux réalisés pour l'établissement du Réseau de communications électroniques sur l'Appui commun dans un délai de 30 jours selon le modèle prévu en Annexe 8.

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'une étude de calcul de charge mécanique des ouvrages, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Dans le cas particulier des raccordements finals optiques seuls, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage adresse au Distributeur, une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il recueille à cet effet les informations suivantes :

- le code INSEE de la commune
- la position XY projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé avec une précision s'approchant le plus possible de +/- 1 mètre avec une tolérance de +/- 10 mètres par appui,
- la date de la pose du câble ;
- le nom de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage ;
- l'information « première utilisation » ou « déjà utilisé » ;

Dans le cadre de la production des attestations d'achèvement de travaux simplifiés, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage est autorisé à produire ou à faire produire des informations par retraitement de photographies géolocalisées et horodatées ; L'opérateur ou le Maître d'ouvrage approchera le plus possible une précision de +/- 1 mètre dans la géolocalisation des photographies sans dépasser la précision de +/- 10 mètres. Dans le cas où plusieurs supports se trouveraient à une distance de moins de 10 mètres les uns des autres (cas des traversées de routes), l'opérateur fera son possible pour permettre l'identification de chacun des supports.

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

Article 7 – Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs

L'Annexe 8 « Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs » de la Convention est modifiée comme suit :

Annexe 8

« Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs »

Pour les supports de desserte optique, visés à l'article 4 de l'Arrêté :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage s'engage à compléter et communiquer l'Attestation d'Achèvement des Travaux au distributeur selon le modèle ci-dessous.

Opérateur :

Date(s) du chantier :

Adresse du chantier :

N° de Dossier si étude COMAC :

Plan(s) :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment mandatée s'engage à communiquer la couche géographique des supports communs utilisés à l'issue du chantier, telle que définie à l'annexe 6 alinéa 2, au format Shapefile.

Par la dépose de ce fichier, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée précise si les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

Si les travaux sont non conformes à l'étude COMAC validée par le Distributeur (ex : support commun non utilisé), l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- la nature et les caractéristiques des câbles posés,
- la tension de pose,
- la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- la date de mise à jour,
- la position des branchements.

L'opérateur peut joindre un schéma ou un plan si nécessaire :

Pour les supports de raccordement final optique, visé à l'article 3 de l'Arrêté :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée s'engage à compléter et communiquer les informations suivantes au Distributeur. Sous la forme d'un fichier au format CSV (séparateur : point-virgule) suivant ;

Ce fichier sera dénommé : BRCHT_Nom Opérateur_Date de dépôt du fichier.csv.

Par la dépose de ce fichier, l'opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie avoir déployé un Réseau de communication électronique sur le(s) appui(s) commun(s) mentionné(s).

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux :

- Textes réglementaires,
- Dispositions conventionnelles,
- Règles de l'art.
- Dispositions de l'annexe 5 de la convention

Définition et format des champs

Champ	Description	En-tête colonne	Format
Date de pose du câble	Date réelle de pose du câble remontée par l'intervenant	DATE_INSTALL	JJ/MM/AAAA
Première utilisation d'un appui	Ce champ est utilisé pour la facturation des Droits d'usage et Redevances dès la première pose d'un câble de branchement. Cependant l'opérateur peut déclarer un câble en première utilisation si l'appui n'a jamais fait l'objet d'une facturation	PREM-UTILISATION	OUI NON
Propriétaire	Propriétaire du réseau de télécommunication. En Zone AMII Propriétaire = Opérateur En Zone RIP mettre l'EPIC	PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE
Exploitant/Opérateur	En charge du déploiement/exploitation du Réseau	EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT
Code Projet	Nom du système de projection (RGF93 obligatoire)	COD-PROJ	RGF93
Coordonnées X	Position X projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-X	XXXXXX.XX
Coordonnées Y	Position Y projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-Y	XXXXXX.XX
Type Réseau	Identification du réseau posé	TYP-RESEAU	TLC-BRCHT
Code INSEE	De la commune où se trouve l'appui	COD-INSEE	12345
Numéro d'affaire	Numéro de l'affaire D3 ouverte pour la pose des AAT	NUM-AFF	AC/23389

Ce fichier sera déposé sur la plateforme d'échange dématérialisée des dossiers Appuis communs à l'échelle de la direction régionale du distributeur, en utilisant un numéro d'affaire par trimestre

Article 8 - Modifications de la Convention relatives à l'Opérateur :

L'Opérateur signataire du présent avenant a les obligations et engagements attribués à l'Opérateur dans la Convention.

Article 9 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que le processus de communication des informations sur l'utilisation des appuis communs dédiés aux raccordements finals, visé à l'article 6, sera mis en œuvre au plus tard le 31/12/2023.

Article 10 – Dispositions non contrares :

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Fait en 4 exemplaires,

<p>Pour Energie Eure-et-Loir</p> <p>A Le</p> <p>Le Président</p> <p>Xavier NICOLAS</p>	<p>Pour Enedis</p> <p>A Le</p> <p>Le Directeur Territorial de l'Eure-et-Loir</p> <p>Lionel MASSON</p>
<p>Pour Eure-et-Loir Numérique</p> <p>A Le</p> <p>Le Président</p> <p>Jacques LEMARE</p>	<p>Pour Eure-et-Loir THD</p> <p>A Le</p> <p>Le Directeur général</p> <p>Olivier DENQUIN</p>